Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon
BEAUSSAIS SUR MER

ARRETE MUNICIPAL n°2023-159

Portant réglementation temporaire de circulation
Sur la Commune de Beaussais-sur-Mer
Pour travaux du 16 octobre 2023
Jusqu'à la fin des travaux
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise Constructel, ZA de la barricade 3 rue des cruchets, 22170 PLERNEUF
Considérant qu'il y a lieu de rétrécir la chaussée, la circulation sera alternée par panneaux B15/C18 dans les deux sens, interdire le stationnement et réduire la limitation de vitesse sur la commune de Beaussais-sur-Mer pour le tirage de la fibre optique.

ARRETE

Article 1 : **Du 16 octobre 2023 jusqu'à la fin des travaux sur l'ensemble de la commune de Beaussais-sur-Mer,** qu'il y a lieu de rétrécir la chaussée, la circulation sera alternée par panneaux B15/C18 dans les deux sens, d'interdire le stationnement et de réduire la limitation de vitesse sur la commune de Beaussais-sur-Mer pour le tirage de la fibre optique.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise Constructel réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.

Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 12 octobre 2023

Par délégation

Le Maire, Eugène CARO

Mikaël BONENFANT
Maire délégué de Trégon

MAIRIE DE BEAUSSAIS-SUR-MER 22650